

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4320-2025

(ci-après « Énergir »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussignée **CAROLINE DALLAIRE**, directrice exécutive, Réglementation et tarification, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

Annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1 – Durée indéterminée

3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, l'Annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1;
4. L'Annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1 contient des informations relatives aux caractéristiques de contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (« GSR ») d'Énergir;
5. Énergir soumet qu'il est bénéfique de maintenir la confidentialité de ces informations puisque ces dernières, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre aux différents producteurs et fournisseurs de GSR de connaître les paramètres et caractéristiques de l'offre qu'Énergir est en mesure de fournir, leur permettant ainsi d'ajuster leur offre de services en conséquence et de formuler des propositions moins avantageuses, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'Annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1, et ce, pour une durée indéterminée;

Énergir-1, Document 3 – Durée indéterminée

7. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues aux pages 9, 15 et 17 de la pièce Énergir-1, Document 3, lesquelles

portent sur la valeur des unités de conformité créées en vertu du Règlement sur les combustibles propres;

8. Énergir soumet qu'il s'agit d'informations commerciales de nature sensible qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
9. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues aux pages 9, 15 et 17 de la pièce Énergir-1, Document 3, et ce, pour une durée indéterminée;
10. À ma connaissance, tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 11 novembre 2025.

Caroline Dallaire

CAROLINE DALLAIRE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 11^e jour de novembre 2025

M Beauvais

Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

